

# Covid-19 : nouvelles mesures

Jean Castex, Premier ministre et Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé se sont exprimés le 27 décembre 2021. En raison de la situation sanitaire très tendue en France, de nouvelles mesures ont été prises.



- **Réduction à trois mois du délai** entre la deuxième et la troisième dose de vaccin
- Si la loi est votée, **le pass sanitaire deviendra pass vaccinal à partir du 15 janvier 2022**. La simple présentation d'un test PCR ou antigénique négatif ne suffira donc plus.
- **L'école, collège et lycée sont maintenus en présentiel** à la rentrée
- À compter du 3 janvier 2022, le **télétravail devient obligatoire durant 3 semaines** (à raison de 3/4 jours par semaine) pour toutes les entreprises où cela est possible
- La **consommation de nourriture au cinéma ou dans les transports publics devient interdite** (même lors des voyages dits longs).
- Les **concerts debouts sont annulés**
- La jauge pour les événements en **intérieur est de 2 000 personnes et 5 000 personnes pour les événements en extérieur**.
- Les cérémonies de voeux sont annulées

Le Préfet des Yvelines a également renforcé l'obligation de port du masque et pris des mesures spécifiques pour le passage à la nouvelle année :

 **PRÉFET DES YVELINES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lutte contre la COVID-19**

- Obligation du port du masque renforcée à compter du 31 décembre 2021 : dans les centres-villes et centres-bourgs de l'ensemble des communes du département.
- Mesures spécifiques pour le passage à la nouvelle année :
  - Consommation de boissons alcooliques sera interdite sur la voie publique, du vendredi 31 décembre 2021 à partir de 18h jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 6h.
  - Activités de danse seront interdites dans tous les établissements recevant du public, du vendredi 31 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, de 18h à 6h.
  - Fermeture des débits de boissons à consommer sur place à 2h du matin, les 1er, 2 et 3 janvier 2022.

Liens utiles

[Centres de vaccination dans les Yvelines](#)